

International

## L'EXPLOITATION DES FONDS MARINS

Sabine ROUX de BÉZIEUX

*Les grands fonds marins recèlent des ressources importantes pour l'avenir, en particulier les terres et les métaux rares. Comme le montre l'exemple de la République de Nauru, l'enjeu est grave. La régulation fait l'objet de rapports de force au sein de l'Autorité internationale des fonds marins : faut-il interdire l'exploitation ? Notre connaissance de ces grands fonds est en effet très limitée. Les perturber par une ingérence humaine peut avoir des conséquences problématiques, qui invitent à chercher ailleurs les ressources dont nous aurons besoin.*

**E**n 2021, le gouvernement de Nauru informe l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) de son intention de commencer l'exploitation des fonds marins deux ans plus tard, par l'intermédiaire de la filiale d'un groupe canadien, The Metals Company (TMC, connue auparavant sous le nom faussement évocateur de DeepGreen Metals). Cette demande active une clause qui avait été oubliée<sup>1</sup>, établissant que n'importe quel membre de l'AIFM peut notifier cette autorité de son intention de débiter l'exploitation minière des fonds marins en eaux internationales. L'institution dispose alors de deux ans pour adopter un ensemble de réglementations à cet effet, sous peine de devoir lancer un processus de dépôt de candidatures pour l'exploitation.

1. Accord sur la mise en œuvre de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (ou Convention de Montego Bay), signée le 10 décembre 1982, annexe, section 1, paragraphe 15 (consultable sur [www.un.org/depts/los/convention\\_agreements/texts/unclos/unclos\\_f.pdf](http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf)).

Cette règle pose une difficulté démesurée à l'AIFM, qui fait face à une échéance réduite : Nauru a fait valoir cette règle en 2021, le plan de travail devait donc être achevé lors de la 28<sup>e</sup> session, du 10 au 23 juillet 2023. Toutefois, deux ans plus tard, le code n'est pas finalisé et l'emploi de cette règle par Nauru plane toujours comme une menace au-dessus des fonds marins.

Quels sont les enjeux d'un tel débat ? Pourquoi les fonds marins détiennent-ils la clé de notre avenir ? Quelle est la position de la France, celle des pays européens ? À travers ces questions se dessinent des histoires et des scénarios, qui oscillent entre des utopies dignes des romans de Jules Verne (1828-1905) et le rêve d'habiter la mer du commandant Jacques-Yves Cousteau (1910-1997), ou les pires dystopies, décrivant des mondes dévastés par des catastrophes générées par les humains.

### L'arrière-plan d'une décision

En juin 2021, le compte à rebours de l'exploitation des grands fonds marins en eaux internationales est lancé par l'île-nation de Nauru, une minuscule île de 21 kilomètres carrés et 10 000 habitants dans le Pacifique.

L'histoire de Nauru est fascinante. Elle mérite d'être rappelée car elle permet de comprendre quels acteurs industriels encouragent ces activités minières, et les ressorts des pays qui contractualisent avec eux. L'exemple de cette petite île du Pacifique, qui « s'est mangée elle-même », laisse songeur sur la manière dont des intérêts économiques de court terme peuvent générer des effets aux conséquences dramatiques.

Au cœur de cette île perdue gisait un trésor. Il n'avait aucune utilité pour les Nauruans qui vivaient traditionnellement de la pêche dans un lagon généreux. Mais un trésor pour ceux qui savent l'exploiter et le transformer : les gisements de phosphates, qui constituent le plateau de l'île. Ce minerai, très utile pour fabriquer l'engrais agricole, intéresse vivement les nations occidentales, en particulier les agricultures australienne et britannique. Les Australiens construisent les infrastructures indispensables à l'extraction de la matière phare et entament l'exploitation en 1920. En quelques années, l'entreprise qu'ils possèdent à Nauru connaît des profits records. Mais les Nauruans souhaitent jouir plus directement de leurs ressources naturelles, alors qu'ils ne per-



çoivent que 3 % des revenus du phosphate. L'île accède donc à son indépendance le 31 janvier 1968 et devient la République de Nauru. Deux ans plus tard, elle nationalise la société de phosphates. En moins de vingt ans, les Nauruans atteignent l'un des plus hauts niveaux de vie au monde, avec un produit intérieur brut par habitant de 50 000 dollars américains.

« Comment appréhender  
l'exploitation minière des fonds marins  
qui se fera à l'abri de tout regard »

Nauru s'est hissée un temps au rang de deuxième pays après l'Arabie saoudite dans le classement mondial de la richesse par habitant.

À partir de 1989, les revenus commencent à diminuer avec la baisse de la demande mondiale en phosphate et des coûts d'extraction qui augmentent. L'État nauruan est alors confronté à une grave crise financière, provoquée par l'extrême dépendance de son économie vis-à-vis du phosphate et des investissements immobiliers hasardeux réalisés à travers le monde. Ne possédant ni ressources naturelles, ni industrie, ni agriculture, l'île-nation se tourne alors vers des activités illicites qui lui valent d'être inscrite sur la liste des paradis fiscaux : blanchiment d'argent, vente de passeports... et fait commerce de son vote dans les organisations internationales.

À la fin de l'année 2003, Nauru est en faillite et ses habitants se rapprochent du seuil de pauvreté. Le mode de vie luxueux adopté par les habitants a entraîné de graves conséquences sur leur santé : sédentarité, consommation de tabac et d'alcool, alimentation déséquilibrée... les conduisant vers d'autres records. 90 % de la population est en surpoids (avec 50 % des personnes âgées obèses), 40 % de la population souffre d'un diabète de type 2 et l'espérance de vie pour les hommes est descendue en dessous de 60 ans.

En un siècle, les habitants de Nauru sont passés d'une économie de subsistance fondée sur des ressources locales durables, à une société hyperconsommatrice qui a épuisé ses ressources et détruit irrémédiablement son espace de vie. Les terres sont désormais mortes, le lagon pollué et toute végétation disparue. Nauru a transformé son île charmante en île maudite. Elle tente de se sauver désormais en vendant son vote à l'AIFM, comme un noyé s'accrochant à d'autres, au risque de les noyer avec lui.

Cet exemple extrême est emblématique. Comment appréhender l'exploitation minière des fonds marins alors même qu'elle se fera à l'abri de tout regard, bien loin des terres habitées, cachée dans les eaux



les plus profondes de la planète ? Alors que l'on connaît mieux la surface de la Lune que celle des fonds marins, comment éviter que nos fonds marins ressemblent bientôt à la surface de la Lune ?

## Les réels enjeux des fonds marins

Les océans, qui recouvrent plus de 70 % de la surface de la planète, demeurent pour l'essentiel largement méconnus, dernier espace pour l'aventure et pour l'exploration scientifique. À ce jour, on a cartographié précisément moins de 20 % du fond des océans, c'est-à-dire, en proportion, bien moins que la surface de la Lune.

Les océans sont les régulateurs du climat. Émetteurs de la moitié de l'oxygène utilisé sur la terre, ils absorbent autant de CO<sub>2</sub> que toutes les forêts. Les immenses courants océaniques sont comme les veines et les artères d'une planète, où la vie n'existe que grâce à l'eau qui la recouvre.

Plus de 80 % des espèces marines restent à découvrir. Les moyens investis pour connaître cette vie mystérieuse sont dérisoires face aux milliards que les États consacrent à des expéditions au fin fond de l'univers. Une étude de la Fondation de la mer de juin 2022<sup>2</sup> a révélé que les grands fonds marins situés en haute mer (au-delà de 1 000 mètres de

« La question des fonds marins se situe à l'intersection des enjeux scientifiques, juridiques, économiques et éthiques »

profondeur et des zones sous juridictions nationales), représentent un milliard de kilomètres cubes d'eau<sup>3</sup>... Un volume de vie primordial pour

le futur de l'humanité. Les fonds marins suscitent un vif intérêt mais aussi des convoitises, comme le *Far West* américain en son temps. Les Nations unies ont déclaré « la zone du fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol » comme patrimoine commun de l'humanité<sup>4</sup>, sans que le contour de cette notion soit précisément délimité. Il convient de préciser que la Zone internationale des fonds marins est définie comme « les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction

2. [www.fondationdelamer.org/les-grands-fonds-marins](http://www.fondationdelamer.org/les-grands-fonds-marins)

3. L'ensemble du volume d'eau de mer représente 1 330 millions de kilomètres cubes, auxquels s'ajoutent un peu plus de 35 millions de kilomètres cubes d'eau douce (2,5 % du volume total d'eau), dont seulement 200 000 km<sup>3</sup> sont accessibles.

4. Convention de Montego Bay, article 136.



nationale<sup>5</sup> », ne comprenant dès lors pas les zones économiques exclusives (ZEE). La question des fonds marins se situe à l'intersection des enjeux scientifiques, juridiques, économiques et éthiques. La même étude de la [Fondation de la mer](#) a dévoilé que la Zone internationale des fonds marins recouvre 88 % de la totalité du plancher océanique en haute mer : un monde que Jules Verne avait imaginé plein de vie, mais que le commandant Cousteau lui-même, dans les années 1970, pensait inanimé, faute de lumière. Les scientifiques n'avaient pas encore découvert le processus naturel de la chimiosynthèse qui, à la différence de la photosynthèse, qui utilise la lumière pour transformer le monoxyde de carbone (CO) en oxygène (O<sub>2</sub>), synthétise le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), ou d'autres molécules carbonées avec des procédés chimiques.

Plusieurs zones profondes des océans sont particulièrement riches d'une vie marine encore très peu étudiée, qui produit de la biomasse à partir de ces molécules carbonées : biomasse, donc vie, dans des conditions extrêmes de pression, de température et dans le noir absolu des abysses. Les études récentes ont aussi démontré l'importance des échanges et migrations verticales<sup>6</sup>, et révélé que la plus grande biomasse de poissons est constituée des poissons mésopélagiques, évoluant entre 200 mètres et 1 000 mètres de profondeur. Ces espèces pélagiques de grands fonds sont certainement essentielles aux réseaux alimentaires globaux, dont beaucoup restent encore à comprendre.

Plus bas, à partir de 1 500 mètres de profondeur, on trouve les sources hydrothermales, de véritables oasis de vie au fond des océans. Des micro-organismes extrémophiles se développent dans ces fluides chauds et chargés de matériaux hostiles à la plupart des organismes. Ils oxydent le sulfure d'hydrogène et utilisent l'énergie ainsi libérée pour fixer du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), ce processus de chimiosynthèse pouvant être comparé au processus de photosynthèse réalisée par les plantes grâce à l'énergie lumineuse. Ces bactéries forment ainsi de la matière organique utilisable par d'autres organismes qui se développent autour des cheminées hydrothermales : vers, bivalves, crabes... Ces organismes possèdent des capacités extraordinaires qui ouvrent des perspectives pour la médecine de demain. Certains scientifiques avancent que l'origine de la vie sur Terre pourrait provenir de ces écosystèmes particuliers, dont tout reste encore à étudier.

5. *Ibid.*, art. 1.

6. Étude franco-brésilienne de l'institut de recherche pour le développement (IRD), « L'acoustique révèle les clés de la répartition verticale de la biomasse animale marine », décembre 2023.



Ces mêmes espaces figurent aussi parmi les plus denses en terres et métaux rares, ces éléments dont l'industrie a tant besoin pour les matériaux de la transition énergétique permettant de décarboner nos économies. Les cheminées hydrothermales du milieu marin contiennent en effet une minéralisation prometteuse par leur richesse en métaux de base (cuivre, zinc, plomb), en métaux précieux (argent et or), et parfois en éléments rares (indium, sélénium, germanium, etc.). Or, la Chine fournit aujourd'hui 98 % des terres rares utilisées par l'Union européenne, qui se trouve ainsi dans une situation de dépendance majeure<sup>7</sup>.

Le dilemme paraît insoluble : exploiter les ressources minières et minérales des fonds marins pour protéger la planète des dérèglements climatiques dus à un excès de dioxyde de carbone ou protéger ces espaces essentiels pour la planète et amplifier la recherche sur la vie marine ?

Pour Jean-Louis Levet, auteur d'un rapport pour la mission Grands Fonds marins en 2020, « l'enjeu le plus important à prendre en compte nous semble être l'enjeu éthique. [...] Fournir aux habitants de notre planète [...] la beauté et le bien-être, habités de la conscience vive que les générations futures devront pouvoir en profiter et en jouir eux aussi<sup>8</sup> ».

La communauté internationale ne se pose pas la question ainsi, puisque l'avenir de ces fonds marins se dessine dans une instance de l'Organisation des Nations unies (ONU) et porte en grande partie sur des considérations juridiques.

## Pragmatisme de la gouvernance mondiale

La Zone internationale des fonds marins est administrée par l'AIFM. Établie par la convention des Nations unies sur le droit de la Mer (Convention de Montego Bay)<sup>9</sup>, elle compte 168 États membres ainsi que l'Union européenne. Son siège est situé à Kingston, en Jamaïque. Sa mission est de mettre en œuvre les conditions d'une exploitation des ressources minières et minérales des fonds marins.

7. Communication de la Commission européenne au Parlement, au Conseil économique et social européen sur la résilience des matières premières critiques, septembre 2023.

8. À partir de « Fournir... », citation d'Axel Kahn (sur [www.energiesdelamer.eu](http://www.energiesdelamer.eu)).

9. Convention de Montego Bay, art. 156 sqq.



Depuis des décennies, elle travaille en ce sens, accordant des licences d'exploration à des consortiums d'États et d'entreprises. Plus récemment, les enjeux de préservation se sont ajoutés aux préoccupations industrielles et les membres ont avancé en tentant de concilier les deux.

L'AIFM se trouve donc dans une situation complexe, du fait de son mandat. Mise en place pour organiser le déploiement de mines océaniques, cette autorité repose sur un modèle économique fondé sur les *royalties* qui seront générées par les revenus des minerais extraits du fond des océans. De son côté, la commission juridique et scientifique de l'AIFM met en garde contre les risques d'autorisations précipitées. Comment l'AIFM peut-elle dans le même temps défendre la préservation de ces espaces et chercher à en générer des revenus ? Les États membres travaillent en parallèle sur un code minier et sur les conditions de préservation de la vie marine. Les scientifiques apportent leurs connaissances et s'assurent qu'aucune décision hâtive ne soit prise. Les fondations et organisations non gouvernementales tentent d'alerter la communauté internationale sur la gravité des enjeux, avec un certain succès dans quelques pays, mais sans avoir réussi à entraîner les grandes puissances non européennes. Pourtant, la communauté scientifique est unanime sur les dangers d'une exploitation à ce stade des connaissances et des technologies.

« Comment l'AIFM peut-elle défendre la préservation de ces espaces et chercher à en générer des revenus ? »

Une étude, publiée dans les *Annales des Mines* en 2017, prévoyait déjà « la destruction durable de l'habitat et de la faune associée durant la phase de collecte du minerai. Cette phase s'accompagne[rait] de la formation d'un nuage de particules fines pouvant modifier la turbidité et la composition physico-chimique de la colonne d'eau ». La Fondation de la mer a notamment détaillé quatre types d'impacts, dont chacun pourrait justifier une prudence extrême : les incidences des panaches d'extraction dans les grands fonds, les effets sonores majeurs sur les mammifères marins, les conséquences probablement irréversibles sur les espèces des grandes profondeurs et les risques sur la capacité de séquestration de carbone des océans, puisque l'exploitation pourrait perturber ces processus et libérer le carbone stocké à long terme dans les profondeurs.

Une étude, publiée dans les *Annales des Mines* en 2017, prévoyait déjà « la destruction durable de l'habitat et de la faune associée durant la phase de collecte du minerai. Cette phase s'accompagne[rait] de la formation d'un nuage de particules fines pouvant modifier la turbidité et la composition physico-chimique de la colonne d'eau ». La Fondation de la mer a notamment détaillé quatre types d'impacts, dont chacun pourrait justifier une prudence extrême : les incidences des panaches d'extraction dans les grands fonds, les effets sonores majeurs sur les mammifères marins, les conséquences probablement irréversibles sur les espèces des grandes profondeurs et les risques sur la capacité de séquestration de carbone des océans, puisque l'exploitation pourrait perturber ces processus et libérer le carbone stocké à long terme dans les profondeurs.



## Les stratégies des États

La position des États, en particulier européens, est très variée. La Norvège, en mars 2023, a déclaré que les États ont une obligation légale de finaliser les réglementations, dans les deux ans, pour donner suite au déclenchement de ce délai par Nauru. Elle estime que ce serait un bon exemple de multilatéralisme réussi, démontrant que « les États sont capables de faire progresser des questions difficiles sur la base des obligations de la Convention [de Montego Bay] et de l'État de droit ». La position de la Norvège est d'autant plus affirmée que c'est le premier État à avoir autorisé l'exploitation minière des fonds marins au sein de sa Zone économique exclusive, depuis le 9 janvier 2024.

L'assentiment des États concernant l'exploitation minière peut aussi évoluer dans le temps. Le Royaume-Uni se montrait assez favorable à l'exploitation des ressources minières. Pourtant, depuis le 30 octobre 2023, le gouvernement a publiquement reconnu son engagement en faveur du moratoire.

Au cours des dix dernières années, la Commission européenne a adapté sa position sur l'exploitation des fonds marins. En 2012, elle prédisait qu'en 2020, 5 % de la quantité mondiale de minéraux, y compris le cobalt, le cuivre et le zinc, proviendraient de ces fonds. En 2021, elle affirme la nécessité de retarder le début de l'exploitation minière tant que les connaissances scientifiques sur le sujet ne seront pas plus développées. Le Parlement européen s'est lui aussi positionné en faveur du moratoire indiquant une forme de ligne de conduite pour les États membres. Il a ainsi adopté une résolution, le 7 février 2024, s'opposant à la volonté de la Norvège concernant l'autorisation récente de l'exploitation minière des fonds marins. La pression des organisations non gouvernementales et des opinions publiques a contribué à ces évolutions.

La question des fonds marins n'est cependant pas une priorité pour l'Union européenne. Il suffit pour s'en convaincre de relire la nouvelle stratégie pour une « économie bleue » durable<sup>10</sup>, publiée par la Commission européenne en mai 2021. Les fonds marins ne figurent pas parmi les cinq priorités. Ils ne sont évoqués, dans le document final, qu'en lien avec des thèmes non spécifiques aux grands fonds, comme étendre aux fonds marins la démarche de lutte

10. Pacte vert pour l'Europe, 17 mai 2021 (consultable sur [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_21\\_2341](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_2341)).





contre la pollution plastique, dans le cadre de la directive sur les plastiques à usage unique.

Si l'Union européenne a été aussi silencieuse, c'est sans doute que les États membres ne parlent pas d'une seule voix sur le sujet. La question de l'exploitation minière divise, puisque certains États prônent l'application d'un moratoire, tandis que d'autres incitent à la promotion de l'exploitation minière.

« La France s'est signalée la première par une position tranchée »

C'est notamment le cas de la

Pologne qui a la même ligne de conduite que la Norvège. Dans sa dernière déclaration à Kingston, elle a vivement remercié le secrétariat général et les délégations pour le travail effectué dans l'élaboration des réglementations en vue d'une exploitation. Elle a ultérieurement confirmé son attachement au travail de l'AIFM, en affirmant l'intérêt particulier qu'elle porte à la finalisation des travaux concernant l'exploitation. La Pologne souhaiterait l'adoption du texte à la 30<sup>e</sup> session de l'AIFM<sup>11</sup>.

Les Pays-Bas sont intervenus lors de la 28<sup>e</sup> session de l'AIFM de juillet 2023, en s'appuyant sur des questions de procédure. Ils ont ainsi mis l'accent sur les contractants (États et industriels) qui ne remplissent pas leurs obligations de *reporting*. Les Pays-Bas dénoncent Nauru sans le nommer (mais tout le monde comprend). Cet État a, en effet, omis d'envoyer les documents sur ses activités d'exploration, pourtant demandés par le secrétariat général de l'AIFM. La position des Pays-Bas, qu'elle intitule « *Name and shame* » (« Nommer et blâmer »), consiste à placer le droit avant les considérations éthiques ou scientifiques.

La Belgique suit une ligne assez proche de celle de son voisin, qui consiste à dénoncer les manques du dossier de Nauru. À la différence des Pays-Bas, elle a obtenu un contrat d'exploration et y a réalisé des tests de ramassage de nodules, sur la base d'une échelle ¼. Elle avait annoncé qu'en 2024, le système à l'échelle 1 serait expérimenté pour une production à partir de 2028-2029. Dans ses déclarations à Kingston, elle introduit plusieurs notions intéressantes. En particulier, elle suggère que 30 % des fonds marins soient protégés « qualitativement » avant l'approbation de tout plan d'exploitation.

11. Déclaration du ministère pour le Climat et l'Environnement de la République de Pologne, 9 novembre 2023.



La France s'est signalée la première par une position tranchée. En juillet 2022, lors de la conférence de l'ONU sur les océans à Lisbonne, le président de la République a annoncé qu'il engagerait la France pour empêcher légalement l'exploitation minière des fonds marins. Lors de la COP 27 à Charm el-Cheikh, en novembre 2022, il a accentué son propos, en parlant d'interdiction totale. Les diplomates français ont ensuite tenté de rallier des pays à cette position qui va de l'interdiction à un simple moratoire ou une pause, s'appuyant notamment sur le principe de précaution. La position ferme de la France la place dans une situation délicate, puisqu'elle participe désormais à une instance (l'AIFM) dont elle rejette l'objet, à savoir l'exploitation minière des fonds marins. La question lui a d'ailleurs été posée formellement par le secrétariat général dans une lettre adressée à l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), titulaire de deux contrats d'exploration. Le compte rendu de la session explique que « le président de l'Ifremer a informé le Secrétaire général qu'il ne fallait pas comprendre les déclarations récentes des représentants de la France, ou les reportages des médias, comme touchant ou remettant en cause le patronage par la France de ses contrats avec l'Autorité. [...] L'Ifremer entend poursuivre son exploration ». C'est un exercice de haute diplomatie...

L'Espagne soutient l'intention et les lignes générales de la France. Elle plaide pour une pause de précaution, cohérente avec le traité de la haute mer, et demande de poursuivre l'exploration scientifique. L'Italie propose de se fonder sur les Objectifs du développement durable (ODD) et ne s'oppose pas explicitement à l'exploitation, soulignant que le cadre juridique doit s'assurer de la minimisation des impacts.

L'Allemagne détient deux permis d'exploration et a déjà expérimenté un ramassage de nodules en 2021 sur la base d'une échelle ¼. Elle a demandé – et obtenu – la définition de valeurs seuils à caractère contraignant. Ces valeurs environnementales, comprenant des seuils d'alerte précoce, seraient établies pour protéger efficacement le milieu marin et fixer notamment le niveau maximal de dommages pouvant être considéré comme acceptable. L'Allemagne déplore la manière dont le code minier, l'ensemble des réglementations préalables à toute exploitation, s'élabore à huis clos, alors que les connaissances actuelles sur les écosystèmes des grands fonds marins et les effets de l'exploitation minière sont encore largement insuffisantes.



Depuis la 27<sup>e</sup> session de l'AIFM, en novembre 2022, ce pays s'est engagé en faveur d'un moratoire.

La Fondation de la mer défend une priorité à la recherche afin de mieux connaître ces fonds marins d'où la vie est sortie il y a plus de trois milliards d'années et qui recèlent des processus biogéochimiques encore inconnus. Si l'accès aux terres et métaux rares est stratégique pour l'autonomie de la France et de l'Europe, d'autres solutions que leur extraction du fond des océans existent : réduction du besoin par une meilleure efficacité (c'est déjà le cas pour le néodyme et le dysprosium utilisés dans les aimants permanents), substitution par une autre technologie (la voiture Zoé de Renault ne contient déjà pas d'aimant permanent) et enfin recyclage. En octobre 2022, le plan de relance « France 2030 » a enfin investi dans le recyclage des déchets électroniques. La France a son propre trésor caché, sa mine urbaine, un gisement totalement inexploité de terres et métaux rares, composé de nos anciens téléphones, ordinateurs et autres matériels électroniques. Investissons dans la circularité de notre économie, pour transformer nos déchets en produits à valeur ajoutée, et dans la recherche pour explorer la vie dans les océans. Il convient aussi d'ajouter que l'enjeu ne concerne pas uniquement des États. Certaines entreprises se sont engagées à ne pas utiliser de matériaux issus de l'exploitation des fonds marins, ce qui implique de trouver de nouvelles méthodes de production.

\* \* \*

Aux yeux de nos petits-enfants qui étudieront l'histoire du monde, le cas de Nauru deviendra-t-il celui de la réussite ou de l'échec d'un rapport nouveau aux ressources non durables de la planète ?

Au-delà de la décision de ce petit État se dessine la manière dont l'humanité envisage son rapport à la planète et son modèle de développement. Fondé sur l'extraction de ressources minérales et minières qui semblaient inépuisables (pétrole et fer historiquement, et désormais les terres et métaux rares), le mode de vie occidental n'est pas reproductible pour plus de huit milliards d'habitants sur Terre. Faut-il dénier à des centaines de millions de personnes l'accès à des produits et services qui leur semblent désirables ?

Sans être naïvement technophile, l'intelligence humaine doit favoriser une économie qui n'épuisera plus les ressources de la planète



et sera véritablement au service de l'humanité. Il s'agit de concevoir et mettre en œuvre des modèles circulaires qui assurent la durabilité des produits fabriqués et leur réintégration complète dans un nouveau cycle, à la fin de leur utilisation. Le principe de précaution, souvent décrié comme un frein à l'innovation, peut-il être le soubassement d'un rapport renouvelé au monde qui nous entoure ? Le traité sur la haute mer qui vient d'être finalisé à l'ONU et celui sur la pollution plastique qui se négocie actuellement laissent espérer une fin plus heureuse à l'humanité que celle de ce triste peuple nauruan.

Sabine ROUX de BÉZIEUX

